Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-178, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-178 (v. A75.1) : Mise en place d'un système géothermique, comprenant la mise en place d'un dispositif de captage géothermique associé à une ou plusieurs pompe(s) à chaleur.

*Date d'engagement de l'opération (date d'acceptation du devis du dispositif de captage) : ……/...../.....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/...../.....
Référence de la facture : …….
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

1/ Caractéristiques du bâtiment :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
*Nombre d'appartements chauffés : ….....

2/ Caractéristiques du système géothermique :

* Le système géothermique est composé :
- d'un dispositif de captage (échangeur thermique ouvert ou fermé) permettant le prélèvement ou l'injection de calories entre le système et la ressource géothermique : □ OUI □ NON
- d'un dispositif de production (chaufferie) permettant de transférer l'énergie thermique captée à un réseau de distribution de chaleur, intégrant une ou plusieurs pompe(s) à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau et d'autres équipements hydrauliques (pompes ou circulateurs, échangeurs, vannes, ballons tampon de stockage…) : □ OUI □ NON
- d'un dispositif de régulation de l'ensemble du système permettant d'assurer la communication et le bon fonctionnement entre les dispositifs de captage et de production (intégré à l'armoire électrique du système) : □ OUI □ NON

*Type d'échangeur géothermique : □ ouvert □ fermé
* Type de pompe(s) à chaleur :
□ Pompe(s) à chaleur eau/eau sur aquifère superficiel (de profondeur inférieure à 200 mètres)
□ Pompe(s) à chaleur eau glycolée/eau sur sondes géothermiques

*Le système géothermique est dimensionné pour répondre aux besoins en (plusieurs cases peuvent être cochées) :
□ Chauffage
□ Eau chaude sanitaire
□ Rafraichissement
N.B. : Les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire et/ou seulement aux besoins en rafraichissement ne sont pas éligibles.

* Le système est lié à un réseau de chaleur ou de froid ou à une boucle d'eau tempérée géothermique (BETEG) : □ OUI □ NON

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : □ OUI □ NON

3/ Caractéristiques de la (des) pompe(s) à chaleur installée(s) :

3-1/ Pompe(s) à chaleur de puissance nominale ≤ 400 kW :

Il convient de dupliquer pour chaque pompe à chaleur installée au titre de la présente fiche, les informations du cartouche ci-dessous :

*Puissance nominale de la pompe à chaleur (kW) : …..... *Efficacité énergétique saisonnière (Etas) de la pompe à chaleur : ….....% NB : L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013. L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

*La pompe à chaleur est conçue pour fonctionner à (une seule case à cocher) :
□ Basse température
□ Moyenne ou haute température

*La PAC est dimensionnée pour répondre aux besoins en rafraichissement du bâtiment : □ OUI □ NON
A ne remplir que si la PAC est dimensionnée pour répondre aux besoins en rafraichissement du bâtiment :
* Type de fonctionnement en mode froid :
□ rafraîchissement actif (PAC réversible ou fonctionnement en thermofrigopompe)
□ rafraîchissement passif ou « géocooling »
Dans le cas d'un rafraichissement actif :
*Coefficient de performance énergétique frigorifique (EER) : ……
Dans le cas d'un rafraîchissement passif ou « géocooling » :
*Le coefficient de performance annuel froid (SEER) : ……

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....

3-2/ Pompe(s) à chaleur de puissance nominale > 400 kW :

Il convient de dupliquer pour chaque pompe à chaleur installée au titre de la présente fiche, les informations du cartouche ci-dessous :

*Type de pompe à chaleur : □ eau glycolée/eau □ eau/eau
*Puissance nominale de la pompe à chaleur (kW) : ….....
*Coefficient de performance énergétique (COP) : ….....
NB : le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 soit régime de température 0/-3°C pour une pompe à chaleur eau glycolée/eau et 10/7°C pour une pompe à chaleur eau/eau et 30/35°C.

*La PAC est dimensionnée pour répondre aux besoins en rafraichissement du bâtiment : □ OUI □ NON
A ne remplir que si la PAC est dimensionnée pour répondre aux besoins en rafraichissement du bâtiment :
*Type de fonctionnement en mode froid :
□ rafraîchissement actif (PAC réversible ou fonctionnement en thermofrigopompe)
□ rafraîchissement passif ou « géocooling »
Dans le cas d'un rafraichissement actif :
*Coefficient de performance énergétique frigorifique (EER) : ……
NB : le coefficient de performance frigorifique (EER) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511 soit en régimes de températures 12/7°C à l'évaporateur et 30/35°C au condenseur.
Dans le cas d'un rafraîchissement passif ou « géocooling » :
*Le coefficient de performance annuel froid (SEER) : ……

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....

3-3/ Quelle que soit la puissance thermique nominale de la PAC :

A ne remplir que si la nouvelle chaufferie comporte d'autres équipements de production (chaudière(s)/pompe(s) à chaleur) :
*Puissance nominale de la (ou des) pompe(s) à chaleur nouvellement installée(s) au titre de la présente fiche (kW) : ….....
*Puissance totale utile de la nouvelle chaufferie après travaux (kW) : ….....
N.B. : On entend par puissance utile de la nouvelle chaufferie la somme des puissances nominales des équipements de chauffage ou de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la chaufferie, après travaux, incluant la (ou les) PAC installées au titre de la présente fiche. Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les équipements de secours.

NB : La présente fiche n'est pas cumulable, pour la même pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau installée au titre de la présente fiche, avec les opérations relevant de la fiche BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou

eau glycolée/eau ». La présente fiche n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche BAR-TH-169 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire » si le système géothermique installé au titre de la présente fiche est utilisé pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le professionnel réalisant l'étude des ressources géothermiques est titulaire d'un signe de qualité RGE Etudes OPQIBI 10.07 « Etude des ressources géothermiques » ou d'une qualification équivalente et le professionnel réalisant l'ingénierie de conception ou de réalisation est titulaire d'un signe de qualité RGE Etudes OPQIBI 20.13 « Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie géothermique » ou d'une qualification équivalente.
Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :
*Nom……
*Prénom…….
*Raison sociale……..
*N° SIRET _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

L'opération a bénéficié d'une aide à l'investissement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :
□ OUI □ NON